

RÉGION SUD

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

PRPGD – ENQUÊTE PUBLIQUE 18 MARS / 19 AVRIL 2019

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Son élaboration et son suivi sont de la compétence de la Région. Le Plan est le résultat d'un travail de diagnostic et de concertation avec tous les acteurs concernés. Le Plan mis à l'enquête publique concerne l'ensemble du territoire régional. Cette planification aux objectifs ambitieux concerne la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre et les installations de stockage qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.

LES DÉCHETS EN RÉGION...

- Déchets produits en 2015 21,7 Millions de tonnes
- Collecte déchets ménagers et assimilés : 3,6 Millions de tonnes
- Prévention des déchets : 2,6 Millions d'habitants soit 62 % de la population associée à des actions de prévention
- 84 installations de traitement, 70 centres de regroupement des déchets, 27 installations utilisées hors région

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

9 ORIENTATIONS RÉGIONALES

- 1 Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
- 2 Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
- 3 Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des bio déchets et des déchets inertes
- 4 Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
- 5 Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
- 6 Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- 7 Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- 8 Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de prétraitement des déchets et limitant les risques de saturation
- 9 Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte

OÙ CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

- En vous rendant sur le site dématérialisé <http://plandechets.maregionsud.fr>
- Dans les 18 lieux d'enquête publique répartis sur le territoire régional
- Sur le site internet de la Région www.maregionsud.fr

RÉGION SUD

LE PROJET DE
SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

SRADDET - ENQUETE PUBLIQUE 18 MARS /19 AVRIL 2019

1. LE CONTEXTE

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) de 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 ont profondément redéfini les compétences attribuées aux différents niveaux de collectivités territoriales. Compétente en matière d'aménagement durable et de transports, la Région est désormais chargée d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2. LE SRADDET EN BREF

Ce document stratégique vise à organiser les politiques d'aménagement à moyen et long terme (2030 et 2050) en considérant 11 domaines obligatoires allant de l'habitat à la pollution de l'air, en passant par la gestion économe de l'espace. En abordant dans un schéma unique l'ensemble de ces 11 domaines, le SRADDET constitue une démarche inédite, transversale, qui permet de dépasser les logiques sectorielles et d'aborder les problématiques de l'aménagement dans toutes leurs dimensions.

Parce qu'il absorbe et abroge plusieurs schémas sectoriels, le SRADDET permet également de clarifier le paysage des politiques régionales. Autre particularité du SRADDET : c'est un schéma prescriptif, qui intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Les documents de planification locaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans Climat Air Energie Territoriaux, les Plans de Déplacements Urbains, et les Chartes de Parcs Naturels Régionaux auront à en tenir compte.

3. LA DEMARCHE D'ÉLABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION

L'élaboration du SRADDET a été marquée par une démarche de concertation continue des acteurs locaux. Ces premières étapes ont permis d'aboutir à une délibération du Conseil régional le 18 octobre 2018, « arrêtant » le projet de SRADDET.

Une nouvelle phase s'engage désormais avec :

- La consultation des Personnes Publiques Associées, qui se prononcent en adressant leur avis sur le projet à la Région
- L'enquête publique, par laquelle tout citoyen/acteur de la société civile peut consulter le projet de SRADDET et faire part de ses remarques.

L'analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les contributions des citoyens et acteurs de la société civile dans le cadre de l'enquête publique, pourront être pris en compte et contribuer à l'évolution du projet le cas échéant. La version finale du SRADDET sera ensuite adoptée par la Région puis transmise au Préfet en vue de son approbation définitive.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN PRATIQUE

• QUELLES SONT LES DATES ET LES LIEUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique du SRADDET se déroule du 18 mars (7h30) au 19 avril 2019 (18h00). Pendant cette période, le dossier et le registre seront mis à disposition du public dans 18 lieux (cf tableau page ci-contre), ainsi que sur le site internet du SRADDET.

• COMMENT S'INFORMER ET CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

- Le site internet dédié à l'enquête publique du SRADDET : <http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr>
- Le site internet de la Région : <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>
- Dans les 18 lieux d'enquête aux horaires habituels d'ouverture.
- En assistant à l'une des six réunions publiques prévues dans les départements